



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 7 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre, à vingt heure, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. François TABAREAU, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, Mme Sandrine LAUNAY, Mme Anne BLUM

Excusés : Mme Dominique BRETAUDEAU, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT ont donné procuration à : Mme Marie-Josèphe JUTEAU, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY

Absente excusée : Mme Ségolène CABROL

Absente : Mme Marianne CARLIER PRIOUL



Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Vincent GARGUET, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2015 est adopté.

1 - CONSTRUCTION d'un BOULODROME

Attribution des marchés de travaux de 7 lots (Procédure adaptée)

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2015, il a été retenu la CONSTRUCTION d'un BOULODROME situé rue Théodore Botrel d'une surface de 1062 m².

Afin de répondre à cette opération et tel que le prévoit le Code des Marchés Publics à l'article 26-II-5°, le mode de passation par procédure adaptée a été utilisé. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 février 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur leur site internet (journal officiel), à Médialex (Ouest-France) ainsi que sur leur site internet, et sur le site de dématérialisation de la Ville. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a également été affiché sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la Mairie, selon le détail des lots ci-dessous :

- Lot n°1 - Terrassement - VRD.
- Lot n°2 - Fondations - Gros Oeuvre.
- Lot n°3 - Structure mixte bois acier.
- Lot n°4 - Carrelage - Faïence.
- Lot n°5 - Peinture.
- Lot n°6 - Electricité - VMC.
- Lot n°7 - Plomberie.

L'étude des candidatures et offres est soumise à la commission consultative chargée d'intervenir dans le cadre de marchés passés suivant une procédure adaptée pour la réalisation de travaux dont le montant est supérieur à 220 000 € HT.

La procédure ayant été menée à son terme, et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'Atelier Architecture Pouliguen (AAP) a procédé à l'analyse et au classement des offres. La commission consultative, réunie le 5 juin 2015, a émis un avis FAVORABLE relaté dans le tableau récapitulatif à l'attribution des marchés de travaux des lots 1, 2, 4, 5, 6 et 7 aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses conformément au classement des propositions d'entreprises établi par la Maîtrise d'œuvre.

Concernant le lot n°3 - Structure mixte bois acier, le montant de la seule offre recevable dépassait le budget disponible. Par ailleurs, le cahier des charges imposait un Avis Technique ou une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avant l'attribution du marché, ce qui limitait la mise en concurrence.

L'ATEX est une procédure rapide d'évaluation technique formulée par un groupe d'experts sur tout produit, procédé ou équipement ne faisant pas encore l'objet d'un Avis Technique, afin de faciliter la prise en compte de l'innovation dans la construction.

Pour ces 2 raisons d'intérêt général (motif économique et redéfinition des besoins), la commission a émis un avis FAVORABLE au classement sans suite de ce lot. Une nouvelle consultation a été lancée avec un cahier des charges amendé pour réaliser des économies et élargir suffisamment le champ concurrentiel.

Tel que le prévoit le Code des Marchés Publics à l'article 26-II-5°, le mode de passation par procédure adaptée a été utilisé pour cette nouvelle consultation pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 11 juin 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur leur site internet (journal officiel), à Médialex (Ouest-France) ainsi que sur leur site internet, et sur le site de dématérialisation de la Ville. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a également été affiché sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la Mairie, selon le détail du lot et de son option suivant :

- Lot 3 - Structure mixte bois acier.

Cette seconde procédure ayant été menée à son terme, et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, AAP a procédé à l'analyse et au classement des offres. La commission consultative, réunie le 6 août 2015, a émis un avis FAVORABLE relaté dans le tableau récapitulatif à l'attribution du marché de travaux du lot 3 à l'opérateur économique ayant remis l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse conformément au classement des propositions d'entreprises établi par la Maîtrise d'œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 Contre : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD, 4 Abstentions : M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM)

➤ **ATTRIBUE** les marchés de travaux concernant la CONSTRUCTION d'un BOULODROME (7 lots) dont l'examen a été achevé par la maîtrise d'œuvre, l'Atelier Architecture Pouliguen (AAP), aux opérateurs économiques selon le tableau ci-dessous ;

N°	LOT	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	TERRASSEMENT - VRD	49 700.00	59 640.00	2B TP ATLANTIQUE	46 056.55	55 267.86
	Option 1 - Récupération des E.P. avec citerne (5000 litres)	22 500.00	27 000.00		3 500.00	4 200.00
	Sous-total	72 200.00	86 640.00		49 556.55	59 467.86
2	FONDACTIONS - GROS ŒUVRE	70 000.00	84 000.00	ERB	74 357.47	89 228.96
3	CHARPENTE MIXTE BOIS-ACIER	392 200.00	470 640.00	SMC2	339 797.00	407 756.40
	Option 1 - Pictogramme SÉRIGRAPHIES	6 500.00	7 800.00		5 985.00	7 182.00
	Sous-total	398 700.00	478 440.00		345 782.00	414 938.40
4	CARRELAGE - FAÏENCE	6 500.00	7 800.00	DAG	6 223.84	7 468.61
5	PEINTURE	700.00	840.00	RENAISSANCE	935.08	1 122.10
6	ELECTRICITÉ - VMC	38 000.00	45 600.00	SARL RETAILLEAU	14 048.50	16 858.20
7	PLOMBERIE	7 500.00	9 000.00	SNEL	4 158.00	4 989.60
Total des 7 lots sans options		564 600.00	677 520.00		485 576.44	582 691.73
Total des 7 lots + 2 Options		593 600.00	712 320.00		495 061.44	594 073.73

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces marchés de travaux et à leur bon déroulement ;

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

2 – GARE : CONVENTION relative au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Le Pouliguen sur le périmètre SNCF

Les Régions de France, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), avaient l'obligation suite à la loi du 11 février 2005, d'élaborer dans un délai de 3 ans leur Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) qui définit notamment les gares à rendre accessibles avant 2015.

La Région Pays de la Loire a ainsi établi son SDA, approuvé en session de juin 2008, qui détaille les principes retenus ainsi qu'une programmation pluriannuelle des opérations de mise en accessibilité pour l'ensemble des 38 gares du réseau régional.

Suite aux études préliminaires réalisées en 2011, la Région Pays de La Loire et l'Agence Gares et Connexions (G&C) ont décidé d'engager des études d'Avant-Projet et de Projet sur la gare de Le Pouliguen.

En parallèle, la région et SNCF Réseau ont mené des études similaires pour la mise en accessibilité des quais et la traversée des voies au Pouliguen.

La rencontre du 6 juin 2013 entre les services de la ville de Le Pouliguen, la Région des Pays de La Loire et la SNCF a permis de présenter les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF et d'évoquer le financement du projet.

Suite à cette réunion, l'ensemble des partenaires (La Région, La Ville, La SNCF et Cap Atlantique) a confirmé son accord sur la participation financière à cette opération pour la phase réalisation.

Les travaux de mise en accessibilité des quais ont été réalisés au 1^{er} trimestre 2015 et les travaux de ravalement du bâtiment voyageurs financés par SNCF Mobilités sont actuellement en cours.

La réalisation de la mise en accessibilité de la gare de Le Pouliguen sous périmètre SNCF mobilités et son financement sont l'objet de la présente convention, qui définit les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de la réalisation des aménagements sur le périmètre SNCF mobilités.

La convention arrête le plan de financement de l'opération et les quotes-parts des différents partenaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité absolue des suffrages exprimés* (4 Abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD)

- **APPROUVE** le projet de convention de financement des travaux de mise en accessibilité du bâtiment voyageurs de la gare de Le Pouliguen sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à l'opération ;

3 - Programme d'action au titre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV)

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, afin d'encourager des actions concrètes qui peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique, encourager la baisse des besoins d'énergie, le développement des énergies renouvelables et faciliter l'implantation des filières vertes.

Dans ce cadre, Cap Atlantique a présenté un projet et a été déclaré lauréat pour l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » le 9 février 2015 et bénéficie ainsi d'apport financier de 500 000 €.

Le Bureau Communautaire réuni le 9 juillet 2015 a examiné les projets de 6 communes bénéficiaires et à l'issue de cet examen, la Commune de LE POULIGUEN peut bénéficier d'un soutien de l'état de 50 % sur l'opération de rénovation d'énergie de l'Ecole Paul Lesage.

Une convention entre la Commune et l'Etat doit être signée afin de fixer les conditions de mobilisation de ces financements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'action proposée pour un financement au titre de l'appel à projet de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- **SOLLICITER** auprès de l'Etat, une subvention de 56 750 €,
- **APPROUVER** la convention entre la commune, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- **DESIGNER** monsieur Jacques d'ESTEVE de PRADEL comme élu référent garant de la démarche,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

